

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 01 février 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 27 janvier 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Absente</u> : Madame Nathalie CAUWET</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 01/02/2023 et publication le 01/02/2023</p>	

Délibération n° DE_01_2023

Objet :

Poste de cuisinier - augmentation du temps de travail.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-54-2022 du 20 octobre 2022, le conseil municipal a porté le poste de cuisinier à temps non complet à 27.50 h/semaine.

Après un trimestre de fonctionnement du service de restauration avec préparation des repas à l'école de la source de Saint-Lieux-lès-Lavaur, il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail du poste de cuisinier à 29 .50 h/semaine.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DE-54-2022 du 20 octobre 2022 portant augmentation du temps de travail du poste de cuisinier à temps non complet ;
- Considérant l'accord de l'agent recruté sur ce poste ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste pour le bon fonctionnement du service ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe , cadre C2, deux 2 h/semaine, portant le poste à temps non complet à 29.5 h/semaine à compter du 1^{er} février 2023.

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

